

Séance du 22 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie 7, rue Principale, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Etaient présents : BEDOUET Gérard, DUTHEIL Olivier, HOGRET Yoann, GOHIER Arnaud, CORMIER Catherine, JANITOR Angéline, CHABOT Freddy, MOISY Stéphane.

Absents et excusés : MADIOT Isabelle, HESNAUX Delphine, ROGER Steve, BODIER Robert, CELLIER Lydia.

Absent : RICHARD Mickaël.

Mme Angéline JANITOR est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Comptes de gestion 2023
- Comptes administratif 2023
- Passage M57 – Adoption des durées d'amortissement
- Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones
- Subventions 2024
- Chantiers argent de poche
- Repas des Aînés
- Journée citoyenne
- Divers

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 janvier 2024. Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Comptes de gestion – Exercice 2023– N° 2024-12

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le Receveur (Commune et Lotissement du Parc) visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Comptes administratifs – Exercice 2023 – N° 2024-13

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Olivier DUTHEIL, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par M. Gérard BEDOUEY, Maire, après s'être fait présenté les budgets primitifs et les décisions modificatives,

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

	Mandats émis	Titres émis	Résultat N-1	Résultat
Investissement	478 718.95 €	347 563.26 €	584 594.90 €	453 439.21 €
Fonctionnement	383 650.38 €	480 569.30 €	76 782.97 €	173 701.89 €
Total du budget	862 369.33 €	828 132.56 €	661 377.87 €	627 141.10 €

LOTISSEMENT DU PARC

	Mandats émis	Titres émis	Résultat N-1	Résultat
Investissement	0.00 €	0.00 €	0 €	0
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0 €	0
Total du budget	0.00 €	0.00 €	0 €	0

- 1- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 2- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 3- Arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Passage à la nomenclature M57: adoption des durées d'amortissement à défaut d'amortissement chez le bénéficiaire des subventions d'équipement versées – N° 2024-14

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune, préalable à cette mise en application.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. En M57, les biens sont amortissables au prorata

temporis à compter de leur date de mise en service.

Par simplification, il est possible de décider par délibération de ne procéder aux amortissements des subventions d'équipement versées qu'à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de mise en service de l'immobilisation financée.

Concernant ces subventions, à amortir obligatoirement, la date de mise en service est communiquée par le bénéficiaire de la subvention. C'est également lui qui détermine la durée d'amortissement, en fonction de la durée qu'il pratique lui-même sur le bien ainsi financé.

Cependant, certains biens ne sont pas amortissables chez le destinataire. Dans ce cas, la commune doit se prononcer sur les durées à appliquer.

Par ailleurs, la commune de St Saturnin Du Limet a toujours pratiqué l'amortissement des documents d'urbanisme sur la durée maximale fixée à 10 ans par l'instruction M57.

Pris en compte ces éléments d'information,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, pour la fixation des durées d'amortissement :

- VALIDE le principe de comptabilisation des amortissements à compter du 1^{er} janvier suivant la date de mise en service de l'immobilisation
- ADOPTE les durées proposées dans tableau ci-dessous pour les documents d'urbanisme et pour les subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire ne pratique pas d'amortissement sur l'investissement financé

Compte 202	Documents d'urbanisme	10 ans
Comptes 204...1	Subventions d'équipement versées pour matériel, mobilier et études	5 ans
Comptes 204...2	Subventions d'équipement versées pour bâtiments et installations	15 ans
Comptes 204...3	Subventions d'équipement versées pour infrastructures d'intérêt national	30 ans

Le conseil municipal se réserve la possibilité de voter des durées spécifiques, par délibérations complémentaires, pour certains investissements clairement identifiés, dont la durée d'utilisation envisagée dépasserait significativement celles adoptées dans ce tableau, ou dont le montant justifierait un étalement sur une durée moins longue.

Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones. – N° 2024-15

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 18 janvier 2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation (aucune personne ne s'est présenté en mairie, pas d'observation)

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 18 janvier 2024 sus-visées, été respectées :

- Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie, le public a été informé par voie de presse et affichage en mairie.

Considérant que dans le cadre de la concertation, aucun habitant ne s'est déplacé en mairie pour prendre connaissance du dossier, aucune remarque n'a été portée sur le registre mis à disposition du public à la mairie ;

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération [carte, tableau avec les parcelles cadastrales par EnR, etc] ;

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes du Pays de Craon

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que ci-dessous :

- Energie éolien : retient l'ensemble des zones potentiellement favorables à l'énergie éolienne sur l'ensemble de la commune (cf plan)
- Energie solaire photovoltaïque en toiture : donne la possibilité à la population d'installer une centrale photovoltaïque en toiture sur chaque bâtiment favorablement exposé à l'ensoleillement et respectant les contraintes techniques et réglementaires sur l'ensemble du territoire communal.
- Ombrière solaire : retient le parking de Qualipac Aluminium (parcelle ZL 44),
- Projet solaire au sol, agrivoltaïsme et trackers : Donne la possibilité aux habitants ou propriétaires du territoire de proposer un projet d'agrivoltaïsme, un projet solaire au sol ou encore un projet d'installation de trackers en dehors de l'agglomération et cohérent avec la réglementation en vigueur et les préconisations de la chambre d'agriculture.

Article 3 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies

renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes du Pays de Craon.

Subventions 2024 - N° 2024-16

Le conseil municipal, après délibération, donne son accord pour le versement des subventions suivantes pour l'année 2024 :

<u>ORGANISMES</u>	Subventions 2024
Union Sportive Renazé / St Saturnin du Limet	800.00 €
Association Saturn'Anim (<i>courrier</i>)	800.00 €
Comité des Fêtes St Saturnin	800.00 €
Rencontre des St Saturnin	800.00 €
Générations Mouvement - Les Aînés Ruraux	800.00 €
Associations Passions Partagées (<i>courrier</i>)	800.00 €
Chambre des métiers (50 € par jeune)	0.00 €
Croix rouge	50.00 €
Sté de pêche de Congrier/St Saturnin	150.00 €
SPA Laval (0.40 € par habitant)	208.00 €
Ass des Anciens Combattants de Renazé	100.00 €
Ass des infirmes moteurs cérébraux	80.00 €
Alcool assistance	50.00 €
Le CAUE	100.00 €
A.F.M Téléthon53	80.00 €
Maison familiale de l'Hippodrome (1 élève)	50.00 €
Association des paralysés de France	80.00 €
La ligue contre le cancer	80.00 €
France Alzheimer	80.00 €
Mayenne Nature Environnement	50.00 €
Association Gymnastique La Craonnaise	50.00 €

Chantiers argent de poche - N° 2024-17

Cette opération en lien avec la communauté de communes de Pays de Craon crée la possibilité pour des adolescents de 16 à 18 ans inclus d'effectuer des petits chantiers de proximité de 3 heures à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (5 € par heure, soit 15 € par demi-journée).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler le dispositif argent de poche en juillet prochain et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à ce dispositif. L'indemnisation des jeunes se fera par mandat administratif.

Les chantiers retenus pour 2024 sont :

- Désherbage

- Peinture
- Entretien du mobilier urbain
- Animation à la maison de retraite
- Entretien du parc

Repas des aînés

Il est rappelé au conseil que chaque année un repas est offert aux personnes âgées de 63 ans et plus et résidant sur la commune. Le conseil est également convié. Une participation de 10 € par personne est demandée sauf pour les maires honoraires (A. MADIOT et G. MOISY).

Le conseil municipal décide de renouveler le repas des aînés pour les personnes âgées de 64 ans et plus (et non plus 63 ans) et résidant sur la commune. Le montant de la participation reste inchangé, 10 € par personne, sauf pour les maires honoraires. La date du mercredi 15 mai est retenue pour cette année.

Journée citoyenne

Les travaux retenus sont le nettoyage des fossés, du cimetière et de l'entretien au parc des Hunaudières. Un repas sera prévu le midi pour les participants. Cette journée (ou demi-journée) aura lieu le samedi 27 avril.

Devis

Porte de garage de la mairie : Après avoir pris connaissance des Devis Monnier et Pelluau, le conseil souhaite que les entreprises soient re-consultées pour une porte de garage isolée avec portillon et non-motorisée. Le conseil autorise le maire à choisir l'entreprise la mieux-disante.

Divers

- Spectacle de Noël : Le conseil municipal valide la proposition faite par le magicien Frank Veyrine pour une prestation de 1 heure qui aura lieu le dimanche après-midi 22 décembre 2024 pour un coût de 1 010.00 €.

- Information : Le conseil est informé de la proposition de Derek de Villenfagne d'organiser en juillet prochain un banquet dans la cour du château et y est favorable.

- Date de la prochaine réunion : 28 mars 2024